

COPIE

**ASSIGNATION DEVANT LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG  
STATUANT EN MATIERE DE REFERES COMMERCIAUX**

L'AN DEUX MIL DIX ET LE

*quinze (15) MARS. —*

Christophe NIEL  
Huissier de Justice  
201, Avenue de Colmar  
67100 STRASBOURG  
Tél. 03 88 39 11 72  
Fax 03 88 39 14 94

**A LA REQUÊTE DE :**

La société VITOGAZ, S.A. au capital de 187 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 552 048 811 dont le siège social est 100 Terrasse Boieldieu - 92800 PUTEAUX, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés au siège sus-indiqué,

Ayant pour avocat plaidant :

**La SCP DOLLA-VIAL & ASSOCIES**

**Maître Hervé CAMADRO**

Avocat au Barreau de Paris,  
242 Bis Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS  
Tél. 01.45.49.24.24 -

Ayant pour avocat postulant :

**Maître Pascal CREHANGE**

Avocat au Barreau de Strasbourg,  
5 rue de la Mésange - 67000 STRASBOURG  
Tél. 03.88.24.80.93 - **Case 95**

lequel se constitue sur la présente assignation et ses suites.

J'ai, Huissier soussigné, Maître Christophe NIEL, 201 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

**DONNE ASSIGNATION A :**

La société GAZ LIBERTE, SARL au capital de 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° B 519 001 218 dont le siège social est 16 Rue de Reims - 67000 STRASBOURG représentée par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Où étant et parlant à : selon les modalités de remise ci-après

**donné assignation à comparaître par-devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, statuant en matière de Référés Commerciaux, siégeant Quai Finkmatt - BP 1030 - 67070 STRASBOURG pour l'audience du :**

**MARDI 23 MARS 2010**  
**A 8 HEURES 30 - SALLE 102**



**TRES IMPORTANT :**

*Lui indiquant, conformément aux articles 855 et 853 du CPC, que devant le juge des référés statuant en matière de référés commerciaux :*

- *les parties se défendent elles-mêmes,*
- *elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix.*

*Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.*

*Lui indiquant également que faute de comparaître ou de se faire représenter à cette audience, les parties s'exposent à ce qu'une décision soit rendue à leur encontre sur les seuls éléments fournis par la partie demanderesse.*

*Que les pièces qui fondent la demande sont indiquées en fin d'acte.*

Et j'ai, à la même requête, indiqué au destinataire l'objet et les motifs de la présente demande :

**MOTIFS DE L'ASSIGNATION**

**1-** La société VITOGAZ est spécialisée dans le négoce et la distribution de produits ou sous-produits pétroliers.

La société GAZ LIBERTE, filiale de la société WECO GAZ, exerce, quant à elle une activité de distribution de combustibles, dont le propane, en qualité de revendeur.

**2-** Dans le cadre du cours normal de son activité, la société VITOGAZ signe des contrats de fourniture de propane VITOGAZ en vrac et de prestations de contrôle et d'entretien avec des consommateurs pour les trois usages traditionnellement associés au propane : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la cuisson.

A cet effet, et au moment de la conclusion desdits contrats, la requérante propose à son client particulier :

- Soit de lui mettre à disposition un réservoir aérien ou enterré, muni de tous les accessoires prévus par la réglementation en vigueur, ce matériel restant, pendant toute la durée du contrat, la propriété incessible et insaisissable de VITOGAZ.
- Soit de lui vendre un réservoir, lequel deviendra propriété de son client, pour ensuite effectuer la fourniture du propane dans les termes du contrat,
- Soit, dans l'hypothèse où son client est déjà propriétaire de son réservoir, de procéder aux livraisons de propane après s'être assuré de la conformité aux règles de sécurité et aux obligations réglementaires de l'installation propriété de son client.

Dans ces différentes hypothèses, la société VITOGAZ effectue les opérations courantes de contrôle et d'entretien du réservoir, et assume, pour les réservoirs dont elle est propriétaire, les inspections périodiques exigées par la réglementation, ainsi que les opérations de requalification décennale.

Le Client, quant à lui, s'engage à réserver à la requérante l'exclusivité de son approvisionnement en propane et des prestations de contrôle et d'entretien du réservoir mis en place.

**3-** Au cours du mois de janvier 2010, la société VITOGAZ apprenait, par voie de presse, qu'une société, la société GAZ LIBERTE, avait procédé à une livraison de propane, semble-t-il allemand, à plusieurs habitants du village de la Boissière-Ecole le 20 janvier 2010 (pièce n°1).



Selon ses déclarations répétées dans les médias, Monsieur Denis PEYRAT, habitant de la Boissière-Ecole, aurait organisé cette livraison et mis en place à cet effet un groupement de consommateurs de propane, constitué de voisins résidant dans la même zone de chalandise que lui.

Après avoir effectué des recherches dans sa base clients, la société VITOGAZ constatait alors qu'elle avait signé un contrat de fourniture de propane VITOGAZ avec Monsieur Denis PEYRAT, dans le cadre duquel elle avait mis à la disposition de son client un réservoir VITOGAZ à ses couleurs (*pièces n°2 et 3*).

Des recherches complémentaires mettaient en évidence qu'au moins un autre de ses clients, Monsieur Jean-Pierre REGNIER, à qui il avait également été mis à disposition un réservoir VITOGAZ, avait été livré dans le cadre de cette action mise en œuvre par la société GAZ LIBERTE (*pièces n°4 et 5*).

Par constat d'huissier en date du 26 janvier 2010, il a ainsi été démontré que le réservoir installé chez M. REGNIER était plein quelques jours après le passage de la société GAZ LIBERTE, alors que la dernière livraison effectuée par la société VITOGAZ en date du 5 janvier 2010 avait été limitée à 40% de la capacité du réservoir (*pièces n°6 et 7*).

4- Force est ainsi de constater que la société GAZ LIBERTE a livré du gaz autre que du propane VITOGAZ dans, au moins, deux réservoirs propriété de la seule société VITOGAZ, dont cette dernière doit assurer l'entretien et assumer les risques de l'exploitation, cette livraison sauvage intervenant en violation manifeste des droits de la requérante sur son bien et des règles de l'art de la profession.

D'ailleurs, compte tenu de l'existence d'un « collectif » initié par Monsieur Denis PEYRAT, la société VITOGAZ peut légitimement craindre que la société GAZ LIBERTE ait procédé à des livraisons sauvages dans d'autres réservoirs lui appartenant.

5- Force est également de constater qu'en procédant à de telles livraisons dans des réservoirs dont elle ne peut revendiquer la propriété, la société GAZ LIBERTE met la société VITOGAZ dans l'impossibilité de respecter les obligations de sécurité qui pourtant lui incombent aux termes de la réglementation en vigueur, et notamment au regard de l'Arrêté du 30.07.79 modifié, de l'Arrêté du 02.08.77 modifié et du DTU 61-1.

Ainsi pour pouvoir bénéficier des aménagements réglementaires issus de la décision BSEI 09-007, VITOGAZ s'est engagée expressément auprès du Ministre chargé de la sécurité industrielle « **à faire exécuter les opérations de remplissage, d'entretien et de suivi des réservoirs par du personnel compétent et à être en mesure de justifier de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer ces opérations** ».

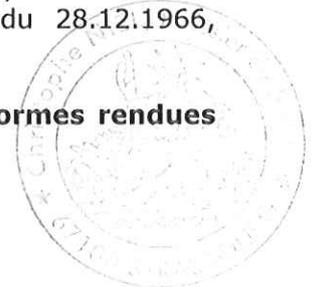
Le fait que la société GAZ LIBERTE ait procédé à l'emplissage des réservoirs appartenant à VITOGAZ ne permet plus à cette dernière de respecter ses engagements auprès du Ministre chargé de la sécurité industrielle.

Or, la décision susvisée prévoit expressément qu' « *en cas de non respect d'un de ces engagements, l'exploitant perd le bénéfice de la présente décision* ».

Le comportement déloyal adopté par la société GAZ LIBERTE expose donc aujourd'hui la société VITOGAZ au risque de perte du bénéfice des aménagements réglementaires de la décision BSEI 09-007.

6- De surcroît, la société VITOGAZ ne connaît pas la nature et la qualité des produits introduits dans ses réservoirs aériens ou enterrés, alors que lesdits produits doivent répondre à des caractéristiques physico-chimiques moyennes spécifiques, en conformité avec des spécifications administratives françaises issues de l'Arrêté du 28.12.1966, complété et modifié par l'Arrêté du 03.09.1979.

**La société VITOGAZ ne peut donc plus contrôler le respect des normes rendues nécessaires par la dangerosité potentielle du produit.**



Or, une méconnaissance de la réglementation pourrait être constitutive d'un risque exposant tant les préposés de la société VITOGAZ que ses clients et les tiers à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente.

**Monsieur le Président constatera dès lors, à la lecture des explications qui précèdent, l'existence d'un trouble manifestement illicite qu'il convient de faire cesser.**

7- En outre, et surabondamment, il sera rappelé que l'article 544 du Code Civil dispose que « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue* ».

Ainsi, le droit de propriété, droit fondamental de valeur constitutionnelle, confère à son titulaire un véritable monopole sur la chose qui en est l'objet et lui permet ainsi de s'opposer à toute utilisation ou occupation de son bien par un tiers.

Ce droit absolu a été à maintes reprises consacré par la Jurisprudence, et ce de manière ancienne et constante (*T. Civ. Seine 21 juill.1936 : DH 1936, p.533 - T.CIV. Lyon, 2 déc. 1947 ; GAZ.Pal.1948 : le propriétaire peut ainsi s'opposer à l'occupation de son bien par un gréviste ; CA Rouen, 13 juin 1969 : D.1969, P.662 : un propriétaire peut s'opposer à l'usage d'une grue dont la flèche passe au dessus de son terrain*).

Par ailleurs, il est de jurisprudence tout aussi constante que cause un trouble manifestement illicite l'atteinte au droit de propriété (*Cass.3<sup>e</sup> civ., 22 mars 1983 : Bull.civ.III, n°83*).

Or, il est constant qu'en remplissant de propane des réservoirs appartenant à la société VITOGAZ, la société GAZ LIBERTE porte atteinte au droit de propriété de la requérante.

**Monsieur le Président constatera, pour ce motif également, et au regard des principes rappelés ci-dessus, que la société VITOGAZ est recevable et bien fondée à solliciter de la juridiction des référés la cessation de cette atteinte à son droit de propriété, qui constitue un trouble manifestement illicite.**

8- Enfin, il échet de constater qu'en livrant du propane chez des clients VITOGAZ et dans des réservoirs appartenant à la requérante, qui seule en a assumé la charge et la responsabilité, la société GAZ LIBERTE viole les règles du commerce, et agit à l'égard de la société VITOGAZ de manière particulièrement déloyale.

9- Il appartient dès lors à Monsieur le Président du Tribunal de céans, en application des dispositions des articles 872 et 873 du C.P.C., de faire défense à la société GAZ LIBERTE de remplir les réservoirs propriété de la société VITOGAZ, et installés chez ses clients.

Il conviendra par ailleurs d'assortir cette interdiction d'une astreinte particulièrement dissuasive, compte tenu de la gravité des comportements à sanctionner, et des risques d'atteintes à la sécurité des biens et des personnes que le comportement de la défenderesse fait courir.

Monsieur le Président assortira donc la décision à intervenir d'une astreinte définitive de 15.000 euros par infraction constatée, à compter du prononcé de son ordonnance, et s'en réservera la liquidation.

Il conviendra également de condamner la société GAZ LIBERTE à verser à la société VITOGAZ une somme de 10.000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

PAR CES MOTIFS



Vu ensemble les articles 485, 872 et 873 du Code de Procédure Civile,  
Vu l'article 544 du Code Civil,  
Vu les pièces versées aux débats,

Il est demandé à Monsieur le Président de :

- Faire défense à la société GAZ LIBERTE de remplir les réservoirs appartenant à la société VITOGAZ, et installés chez ses clients.
- Assortir cette interdiction d'une astreinte définitive de 15.000 € par infraction constatée, ce à compter du prononcé de l'ordonnance à intervenir, et s'en réserver la liquidation.
- Condamner la société GAZ LIBERTE à verser à la société VITOGAZ la somme de 10.000 € au titre des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**BORDEREAUX DES PIECES VERSEES AUX DEBATS ET SIGNIFIEES AVEC LA  
PRESENTE ASSIGNATION EN REFERE**

1. Articles de presse
2. Contrat de fourniture de M. Denis Peyrat du 18 décembre 2006
3. Mise en demeure adressée à M. Denis Peyrat le 5 février 2010
4. Contrats de fourniture de M. Jean-Pierre REGNIER des 23 septembre 2003 et 4 janvier 2010
5. Mise en demeure adressée à M. Jean-Pierre REGNIER le 5 février 2010
6. Constat d'huissier du 26 janvier 2010
7. Bon de livraison du 6 janvier 2010
8. *Plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de la société WECO GAZ*



**Modalités de REMISE**

A100172 VITOGAZ / GAZ LIBERTE

**Me Christophe NIEL**  
**Huissier de Justice**  
 201 Avenue de Colmar  
 67100 STRASBOURG

Tél. 03.88.39.11.72 - Télécopie 03.88.39.14.94  
 Email: christophe.niel@atelca.fr

**A: Société GAZ LIBERTE**  
 16 rue de Reims  
 67000 STRASBOURG  
 filiale de la société WECO GAZ, agissant par ses représentants légaux, selon modalités ci-après

Cet acte a été remis au destinataire par  l'Huissier de Justice soussigné  un Clerc assermenté dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix suivant les déclarations qui lui ont été faites. M'étant transporté chez le destinataire, à l'adresse ci-dessus indiquée, j'ai remis l'acte :

**I - REMISE A PERSONNE**

Au destinataire (personne physique) ainsi déclaré

Au destinataire (personne morale) à M *Madame* Nom : *DEJANT* Prénoms : *Karine, assistante, Ste EURODRÖIT* qui a déclaré être :  Représentant légal  Fondé de pouvoir  habilité à recevoir l'acte *mandataire*  
 la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C a été adressée avec une copie de l'acte de signification a été adressée au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

**II - REMISE A DOMICILE ELU**

Au domicile élu par le destinataire chez : à M Qualité : la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C a été adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

**III - A - REMISE A DOMICILE OU A RESIDENCE SI DOMICILE INCONNU**

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire, et ces circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.  
 A une personne présente :

Nom : Prénom : Qualité :  
 Qui a accepté de recevoir copie de l'acte.  
 Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile, conformément à l'article 655 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

**III - B - DEPOT A L'ETUDE**

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après

**Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente**

l'intéressé est absent  la personne présente refuse l'acte  autre

**Détail des vérifications concernant le domicile ou la résidence**

- nom à la sonnette et à la boîte aux lettres
- consultation des voisins
- déclaration des services de la Mairie
- connaissance de l'étude
- consultation du propriétaire de l'immeuble
- enseigne commerciale.....

la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

**COUT DE L'ACTE**

Droits fixes art.6 et 7	37.40
Frais de déplacement art.18	6.52
<b>Total HT</b>	<b>43.92</b>
TVA à 19.6%	8.61
Taxe fiscale	9.15
Lettre simple	1.30
<b>Total TTC</b>	<b>62.98</b>

Par clerc assermenté dont les mentions seront visées par moi sur l'original conformément à la loi. Visées par moi, les mentions ci-dessus relatives à la notification. R.A.



Me Christophe NIEL

Clerc assermenté

Huissier de Justice

galette des rois, à la salle polyvalente.

**THEUVILLE.** — Assemblée générale de La Fraternelle, à 15.00, à la salle des fêtes.

**VOVES.** — Tournoi annuel de badminton, à 13.30, au gymnase Jean-Gallot.

Voir également notre rubrique "détentes" en pages départementales.

**WESS-SARVILLE**

**COURVILLE**  
L'auteur Étienne Tarride à la bibliothèque.

Le samedi 27 février, toujours dans le cadre de ses animations culturelles, la bibliothèque accueillera l'auteur Étienne Tarride (ex-parisien), qui présentera ses trois tomes « Les vingt-cœurs », sur les quartiers de Paris, ses histoires, ses illustrations. Des échanges, débats, sur plusieurs thèmes relatifs aux trois tomes seront proposés par l'auteur, à partir de 15 heures à la bibliothèque. Pour adultes et adolescents. Renseignements au 02.37.23.35.89.

**VOVES**  
Théâtre. La Fédération nationale des Anciens combattants propose une pièce jouée par le Théâtre du Certisier lue : « Huit femmes », prix du quai des Orfèvres en 1961, d'après la pièce de Robert Thomas, samedi 13 février, à 20 h 30, salle Silvia-Montfort.

Réservation au 02.37.99.17.45, de 11 h 30 à 14 h 30 et de 18 heures à 20 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Don du sang. Une journée de sang organisée par l'Établissement français du sang aura

lieu à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

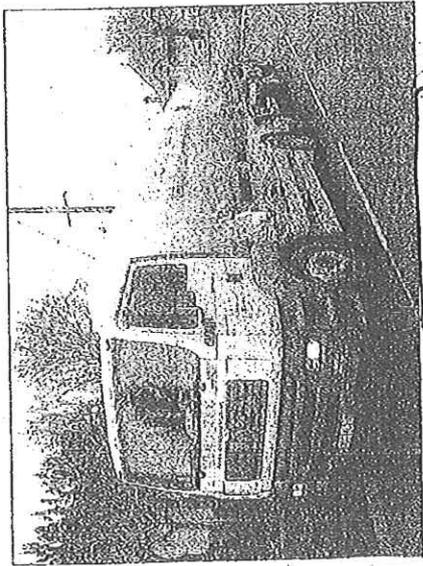
**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

**ILLERS-COMBRAY**  
Le groupe de danse "Les Folies de la Basse Voise" donnera un spectacle à la salle polyvalente de la commune de Illers-Combray, le samedi 27 février, de 14 heures à 18 heures. Tarifs : plein 8 €, réduit 5 €.

# Propane allemand pour Euréliens contents



Le groupement de consommateurs de propane mis sur pieds en décembre dernier par Denis Peyrat, fonctionnaire européen résidant à La Boissière-École (Yvelines), a réuni en quelques semaines les quarante familles nécessaires à la première livraison de propane par un propaneur allemand. Celle-ci a donc eu lieu mercredi dernier. Le gros camion allemand chargé de 10 tonnes de gaz, un volume inhabituel pour ce genre d'opération, était conduit par le PDG de la société **Gas Liberté** basée à Strasbourg, filiale de l'alle-

mand Weco Gas, qui distribue déjà du GPL dans le Bas-Rhin. Un des adhérents était tellement content de la baisse de 38 % de sa facture qu'il a offert une bouteille de beaujolais au PDG-livreur. Mais le plus satisfait des adhérents fut sans nul doute un futur retraité qui a vu sa note diminuer de moitié, passant de plus de 1.600 € HT facturé par le propaneur français à 800 € HT par le propaneur allemand. L'épisode le plus réjouissant a sans nul doute été l'attroupe-ment formé autour du camion dans la petite commune de Condé-sur-Vesgre, où

les gens ont fait connaissance et comparé les prix payés par les uns et les autres. Le camion a fait une incursion en Eure-et-Loir où il a livré à Bt, Saint-Créon-des-Champs et au Gué-de-Longroi. De nombreux commandés ayant été prises, il reviendra dès le mois prochain faire bénéficier d'autres adhérents des prix pratiqués en Allemagne grâce à la concurrence des 450 petites et moyennes entreprises qui s'y partagent la distribution du propane. En France, seules cinq entreprises règnent sur ce marché.

MERCREDI, SUR LA ROUTE DE SAINT-CRÉON-DES-CHAMPS, LE CAMION allemand achemine sa livraison de propane à ses clients euréliens.

## Baillemé-Armenonville

# La basse Voise risque-t-elle de perdre ses vannages ?

Vendredi dernier, le syndicat intercommunal de la basse Voise a salué l'arrivée de sa nouvelle secrétaire, Marie-Hélène Peronneau qui, déjà en charge du syndicat des eaux de Houx et Yermenonville, étend ses fonctions à la basse Voise — ce qui entraîne un changement d'adresse du

siège social à la mairie de Yermenonville. Elle aura une compétence supplémentaire à gérer : Saint-Symphorien-le-Château, qui vient de rejoindre le syndicat. Un syndicat qui a aussi en charge la régulation de la population des ragondins, laquelle a fortement diminué depuis deux ans grâce au piégeage des garde-rivières. « Nous avons piégé quatre cents animaux en 2008, deux cents en 2009 et pour cette année, aucune prise n'est à signaler pour l'instant ».

Un dizaine de vannages entre la Voise et le canal Louis-XIV situé entre Le Gué-de-Longroi et Maintenon. « Si nous supprimons ces ouvrages, nous allons vider nos rivières, elles deviendront comme le ruisseau d'Ocre. Dans ce cas, il faudrait construire des passes à poissiflage au lit de la rivière, mais ce sont des travaux gigantesques d'un coût exorbitant », s'ex-



clame le président Jean-Claude Barret. Les riverains et propriétaires de vannages ne l'entendent pas non plus de cette oreille et s'opposent à la disparition de leur patrimoine. Cependant le syndicat maintient l'étude de la rénovation des vannages sur Maintenon et la réalisation d'une retenue sur le ruisseau d'Ocre en cas d'orages.

## Le syndicat intercommunal de la basse Voise et de ses affluents

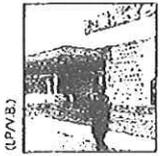
Il est composé de deux garde-rivières et deux délégués provenant des dix communes adhérentes. Son rôle est l'étude et l'aménagement hydraulique de la Voise et de ses affluents, mais aussi la réalisation de

syndicat sont les contributions des communes, intercommunalités, ainsi que les subventions accordées par les organismes publics et autres collectivités.

**Contact**  
02.37.32.34.98. Ouvert



Thé → V4



LE CHESNAY

La rénovation de Parly 2 très attendue

PAGE V

BOXE

Julien Marie-Sainte prépare son Championnat de France

PAGE VII

JEUDI 21 JANVIER 2010  
www.leparisien.fr

# Yvelines matin

## Le gaz allemand moins cher est arrivé

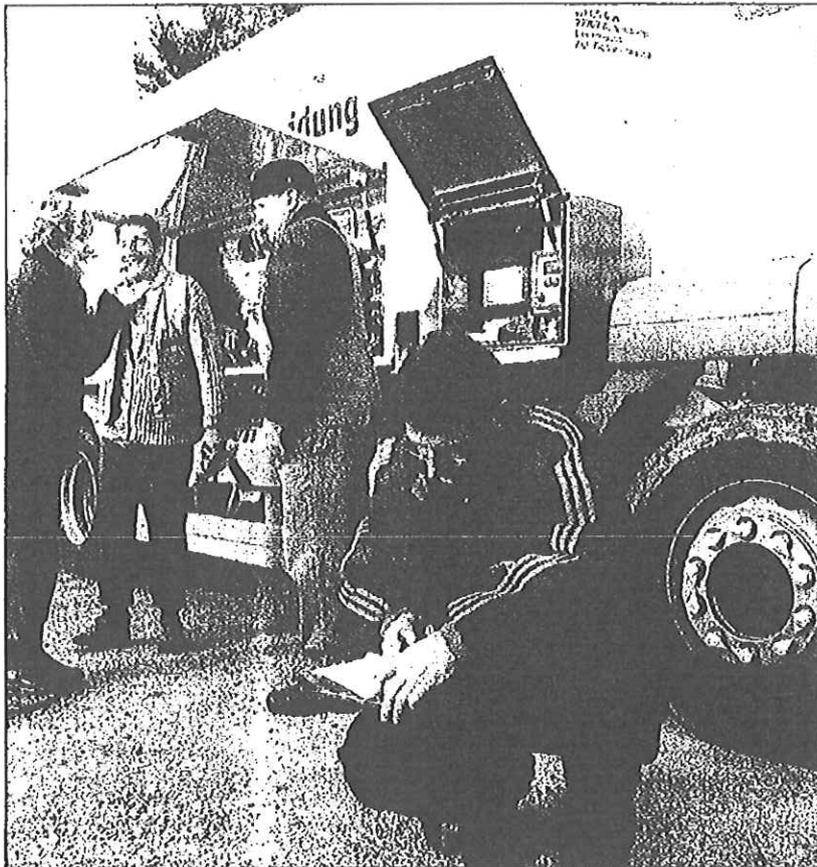
Des habitants d'un village se sont fait livrer du gaz d'Allemagne pour réduire leur note de chauffage. A 800 € la tonne contre 1 000 €, l'économie est appréciable.

### LA BOISSIÈRE-ÉCOLE

**D**ENIS PEYRAT n'en revient toujours pas... C'est hier que son projet, un peu fou, de faire livrer du gaz depuis l'Allemagne jusque dans les citernes des habitants de La Boissière-Ecole a enfin abouti. Ce fonctionnaire de l'Union européenne en poste à Paris a trouvé l'abas du propane en vrac à 800 € HT la tonne, quand on le paye en France au-dessus de 1 000 €. Et parfois même le double. Jean-Pierre a rejoint le collectif de Denis, car sa dernière livraison atteignait le prix faramineux de 1 650 € HT la tonne ! « J'ai foncé quand Denis m'a confirmé les tarifs », raconte-t-il en tenant à la main son bon de livraison, presque incrédule lui aussi. La société Weco-Gas, créée en 1991 en Allemagne, a déjà ouvert une succursale spéciale en 2006 pour approvisionner des clients français dans les régions frontalières. En 2009, elle a sauté le pas et ouvert sa filiale à Strasbourg, qu'elle a baptisé Gaz-Liberté. « Je n'en reviens pas que les prix soient si élevés en France, explique Günter Cottin, le patron de Weco-Gas, venu lui-même assurer les livraisons. Pourtant, en tant que PME, j'achète mon gaz plus cher que les grosses entreprises françaises qui détiennent ici le marché. Moi, à 800 € HT, j'ai encore ma marge... »

### « Les propaniers français ont verrouillé le marché »

Contacté hier, le fournisseur français de Jean-Pierre a annoncé qu'il se donnait quelques jours « pour étudier le dossier et apporter des réponses ». « Les propaniers français ont verrouillé le marché et pratiquent des tarifs spéculatifs, fustige Denis Peyrat. Ils ont une clientèle captive et font signer des clauses d'exclusivité illégales. » Ces clauses d'exclusivité ont été jugées « abusives » et « illicites » par un arrêt de la cour d'appel de Versailles en mai 2005. C'est pour favoriser la concurrence que le groupement est né voici quelques mois. Aujourd'hui, il rassemble une quarantaine de foyers, tous concentrés autour de La Boissière-Ecole. Lorsque le total de commandes atteint 20 t, Günter Cottin vient remplir les citernes les unes après les autres... Il repart aujourd'hui, délesté de son



LA BOISSIÈRE-ÉCOLE, HIER. Une société allemande est venue livrer du gaz à des particuliers français. (L.P.M.F.)

gaz et promettant de revenir dès qu'une nouvelle commande atteindra les 20 t. « Si le collectif continue de grossir, on pourrait remettre ça dans un peine un mois, prévoit Denis Peyrat. Ce n'est qu'un

début » Déjà, un ancien élu de l'Isère l'a contacté pour tenter de créer un groupement similaire dans le parc de la Chartreuse.

MAXIME FIESCHI

SAB

La d at i

C'EST Le B s'ant en n

A L' lai bliobus Yvelines désom les qua trompet sique st Saint-Pi sely-la ( Magny-lage et l le-Breto

INSOI Le Fl à l'ai à Re

M A r Front n: régional tin mèn l'usine l Seine. A colistier tributio à l'arriv rîes du. ainsi m fabricati pas délc

LE SA Mané « caj des i à ver

C ES n'a ligner la la-Ville l mardi s: rait la c: instrum accueilli société i cialisée clarinett que Sel met au j saxopho qui ont de Mané nies.

## Le gaz allemand moins cher est arrivé

A 800 € la tonne contre 1 000 €, l'économie est appréciable. Des habitants d'un village se sont fait livrer du gaz d'Allemagne pour réduire leur note de chauffage.

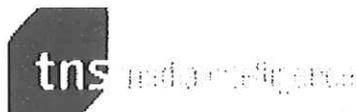
Denis Peyrat n'en revient toujours pas... C'est hier que son projet, un peu fou, de faire livrer du gaz depuis l'Allemagne jusque dans les citernes des habitants de La Boissière-Ecole a enfin abouti. Ce fonctionnaire de l'Union européenne en poste à Paris a trouvé là-bas du propane en vrac à 800 € HT la tonne, quand on le paye en France au-dessus de 1 000 €. Et parfois même le double. Jean-Pierre a rejoint le collectif de Denis, car sa dernière livraison atteignait le prix faramineux de 1 650 € HT la tonne | « J'ai foncé quand Denis m'a confirmé les tarifs », raconte-t-il en tenant à la main son bon de livraison, presque incrédule lui aussi. La société Weco-Gas, créée en 1991 en Allemagne, a déjà ouvert une succursale spéciale en 2006 pour approvisionner des clients français dans les régions frontalières. En 2009, elle a sauté le pas et ouvert sa filiale à Strasbourg, qu'elle a baptisé Gaz-Liberté. « Je n'en reviens pas que les prix soient

si élevés en France, explique Günter Cottin, le patron de Weco-Gas, venu lui-même assurer les livraisons. Pourtant, en tant que PME, j'achète mon gaz plus cher que les grosses entreprises françaises qui détiennent ici le marché. Moi, à 800 € HT, j'ai encore ma marge... »

**« Les propaniers français ont verrouillé le marché »**

Contacté hier, le fournisseur français de Jean-Pierre a annoncé qu'il se donnait quelques jours « pour étudier le dossier et apporter des réponses ». « Les propaniers français ont verrouillé le marché et pratiquent des tarifs spéculatifs, fustige Denis Peyrat. Ils ont une clientèle captive et font signer des clauses d'exclusivité illégales. » Ces clauses d'exclusivité ont été jugées « abusives » et « illicites » par un arrêt de la cour d'appel de Versailles en mai 2005. C'est pour favoriser la concurrence que le groupement est né

voici quelques mois. Aujourd'hui, il rassemble une quarantaine de foyers, tous concentrés autour de La Boissière-Ecole. Lorsque le total de commandes atteint 20 t, Günter Cottin vient remplir les citernes les unes après les autres... Il repart aujourd'hui, délesté de son gaz et promettant de revenir dès qu'une nouvelle commande atteindra les 20 t. « Si le collectif continue de grossir, on pourrait remettre ça dans à peine un mois, prévoit Denis Peyrat. Ce n'est qu'un début. » Déjà, un ancien élu de l'Isère l'a contacté pour tenter de créer un groupement similaire dans le parc de la Chartreuse.



---

Ref. Doc. : 2500-4328117-5

A : Service de presse / COMITE FRANCAIS DU BUTANE ET DU PROPANE

Mot-Clé : PROPANE

---



**FRANCE BLEU ILE DE FRANCE**  
**JOURNAL DE PARIS – Le 20/01/2010 – 18:03:41**

**INTERVENANT**

Nous avons parlé il y a quelques temps de cette initiative originale pour se chauffer moins cher, mise en place par un particulier de Boissière-Ecole dans le Sud des Yvelines

**PHILIPPE THOMAIN**

Oui ! On en parlait. C'était donc au tout début janvier, un collectif d'habitants décidait d'acheter son propre propane, lui-même, en Allemagne, où il est vendu jusqu'à 30% moins cher qu'en France, projet compliqué à monter mais qui est devenu réalité, le premier camion citerne est arrivé aujourd'hui à Boissière-Ecole, près de Rambouillet. C'était Denis PEYRAT qui avait monté ce groupement d'habitants, aujourd'hui il est tout heureux devant son camion de propane.

**DENIS PEYRAT, CREATEUR D'UN GROUPEMENT D'HABITANTS DE BOISSIERE-ÉCOLE**

Je me sens un peu comme un petit garçon qui a fait une surprise ou une farce et je suis bien content parce que c'est la consécration de semaines de travail et, voilà, je suis content d'en faire profiter mes concitoyens. Ça a été un peu improvisé pour la première livraison, parce qu'on n'a pas eu de coordination entre les Allemands et moi, au niveau planning, eux ne connaissaient pas le terrain, moi je ne connaissais les dimensions du camion, enfin on est en train de décider au fur et à mesure que ça se déroule l'ordre de livraison. Effectivement c'est un petit peu difficile, le problème vient du fait qu'il faut quand même arriver à livrer 40 personnes en un jour et demi, ils vont dîner chez nous ce soir et ils coucheront à la maison et, demain, eh bien ils repartiront pour les livraisons, en tout cas on fait ça à la bonne franquette et il y a que comme ça qu'on peut monter des projets de toute façon, je dirais à l'arrache. 18:04:49 FIN°

---

Ref. Doc. : 2500-4330427-10

A : Service de presse / COMITE FRANCAIS DU BUTANE ET DU PROPANE

Mot-Clé : CITERNE

---



BLEU ILE DE FRANCE

JOURNAL - Le 21/01/2010 - 08:08:48

**JOURNALISTE**

On en vient à l'histoire du Jour, la mobilisation d'un habitant de Bissière Ecole dans les Yvelines, pour acheter du gaz moins cher.

**FANNY LECHEVESTRIER**

Oui, vous, vous en souvenez, peut-être, au début du mois, on vous en avait déjà parlé. Denis avait fait des tas de démarches pour trouver le fournisseur miracle, celui qui lui ferait acheter du propane moins cher. Un projet qui l'avait emmené jusqu'en Allemagne. Aujourd'hui, le projet est devenu réalité, le camion-citerne de propane, est arrivé hier. La fin de l'histoire avec Isabelle RAYMOND.

**ISABELLE RAYMOND**

Le camion-citerne allemand commence sa tournée par le cantonnier de La Boissière-Ecole, avant il avait la facture la plus élevée du village, 1650 euros la tonne, alors forcément, aujourd'hui, il respire.

**CANTONNIER DE BOISSIERE-ECOLE**

Apparemment, j'étais le premier client, c'est fait. De toute façon, au niveau finance, je crois qu'il n'y a pas photo. En se fournissant à l'étranger pour avoir le même produit, en payant deux fois moins cher, je crois que ça vaut le coup quand même.

**ISABELLE RAYMOND**

Celui qui a monté le groupement, c'est Denis PEYRAT, un habitant de La Boissière-Ecole.

**DENIS PEYRAT**

Je me sens un peu comme un petit garçon, qui a fait une surprise ou une farce. Ça a été un peu improvisé pour la première livraison, parce qu'on ne connaissait pas le terrain, moi, je ne connaissais pas les dimensions du camion, enfin, on est en train de décider au fur et à mesure que ça se déroule, l'ordre de livraison, ils vont dîner chez nous ce soir, et ils coucheront à la maison.

**ISABELLE RAYMOND**

Gunther COTIN (phon) a parcouru 547 kilomètres à bord de son camion-citerne, il sait qu'il prend des risques en venant marcher sur les plates-bandes des propaneurs français, mais il pense que ça vaut le coup.

**GUNTHER COTIN**

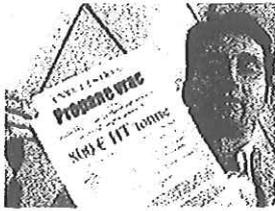
C'est la première fois qu'on vient ici, et qu'on remplit des citernes françaises avec notre gaz. Nous sommes une petite entreprise, notre propane est bien moins cher, j'espère qu'on va avoir de plus en plus de clients et qu'à terme, on viendra tous les jours ici livrer du gaz.

**ISABELLE RAYMOND**

En attendant, 30 familles seront ainsi livrées en propane autour de Rambouillet d'ici ce soir, avec sans doute une deuxième commande dans les prochaines semaines.

**FANNY LECHEVESTRIER**

Si vous voulez rejoindre le collectif de Denis PEYRAT, son mail [denis.peyrat@wanadoo.fr](mailto:denis.peyrat@wanadoo.fr). 08:10:36. FIN »



Poissy (Yvelines)

## Un village va se faire livrer du gaz venu... d'Allemagne

Maxime Fieschi | 06.01.2010, 07h00

Si tout va bien, Denis Peyrat et son groupement de particuliers recevront leur première livraison de propane allemand fin janvier. Cet habitant de La Boissière-Ecole, un village de 700 habitants au cœur de la forêt de Rambouillet (Yvelines), a contourné le lobby des gaziers français et va acheter outre-Rhin sa tonne de propane en vrac à 800 € hors taxe, au lieu de 1 200 € en France.

« Notre filière va nous permettre une économie moyenne de plus de 30 %, explique Denis Peyrat. En nous regroupant, nous pouvons faire venir jusqu'ici un gros camion-citerne qui remplira nos cuves. »

*« Les cinq fournisseurs français ne jouent pas le jeu de la concurrence »*

Si les prix allemands sont si bas, la qualité ou la provenance du gaz ne sont pas en cause. « En Allemagne ou en Belgique, le marché est plus ouvert, assure ce haut fonctionnaire européen. En France, les cinq fournisseurs que sont Totalgaz, Antargaz, Butagaz, Vitogaz et Primagaz ne jouent pas le jeu de la concurrence. » Denis espère faire changer les règles pour les 900 000 familles françaises qui achètent du gaz en vrac.

Le 28 décembre 2009, la ministre de l'Economie, Christine Lagarde, et le secrétaire d'Etat au Commerce, Hervé Novelli, ont enjoint les fournisseurs français de faire disparaître de leurs contrats « les clauses abusives ou illicites qui contribuent à rendre le client captif ». Il est donc possible à tout un chacun de s'affranchir de ces clauses d'exclusivité et de se faire livrer par qui il le souhaite. Denis Peyrat a d'abord contacté la société Saps, basée près de Mulhouse (Haut-Rhin). « Ils ont taillé des croupières aux fournisseurs historiques en s'approvisionnant de l'autre côté de la frontière, explique Denis Peyrat, mais ils n'ont pas les moyens logistiques de livrer en Ile-de-France. » C'est finalement une PME allemande qui a sauté le pas.

« Dès que le total des commandes atteindra 20 t, le fournisseur pourra nous approvisionner en quarante-huit à soixante-douze heures », explique le créateur du groupement. Pour le moment, le collectif\* réunit une vingtaine de foyers dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres entre Rambouillet et Epernon (Eure-et-Loir). Contacté, le Comité français du butane et du propane n'a pas souhaité répondre à nos questions.

2<sup>ème</sup> article

Larep.com ([http://www.larep.com/temps\\_forts\\_28-14601.html](http://www.larep.com/temps_forts_28-14601.html))

Des achats groupés de propane pour alléger sa note de gaz  
Publié le 03 janvier 2010 - 00:30



Denis Peyrat vit dans les Yvelines, en bordure du canton de Maintenon. Travaillant au Conseil de l'Europe, il s'est rendu compte que le prix du propane est plus élevé en France qu'ailleurs.

Un particulier entreprend de créer un groupement pour faire venir du gaz d'Allemagne, où son prix est nettement plus bas.

Les foyers qui possèdent des citernes de propane pour se chauffer se situent en zone rurale et sont souvent isolés. On estime leur nombre à environ 15.000 en Eure-et-Loir.

Si les consommateurs regardent bien leurs factures de gaz, ils doivent vite s'apercevoir qu'ils paient la tonne de gaz un prix faramineux. C'est que ce marché pour le moins juteux est entre les mains de cinq entreprises : Antargaz, Butagaz, Primagaz, Totalgaz et Vitogaz. Elles appliquent à leurs clients des contrats d'exclusivité pouvant paraître abusifs.

Les citernes mises à disposition des clients restent la « propriété inaliénable » de la société et celle-ci impose en outre des contrats « d'exclusivité de fourniture » pendant des durées de six à neuf ans, durées jugées excessives par la Commission des clauses abusives, mais que les propaniers appliquent tout de même. Quant au prix pratiqué, il semblerait qu'il y ait entente entre les fournisseurs.

D'une façon générale, le prix à la tonne fluctue entre 1.200 € et 1.500 €. Or ce prix n'est pas le même chez nos voisins allemands où il reste aux alentours de 800 € HT la tonne.

Denis Peyrat, après s'être installé avec sa famille à La Boissière-Ecole, dans les Yvelines, en bordure du canton de Maintenon, s'est trouvé confronté au problème de l'approvisionnement en gaz de sa citerne. Travaillant pour le Conseil de l'Europe et connaissant les prix pratiqués ailleurs, il a décidé de monter un groupement de consommateurs de propane qui seraient alimentés par un propanier allemand au prix unique de 800 € HT la tonne soit une baisse de 30 % sur le prix généralement constaté.

### **Un périmètre de 50 km autour de Rambouillet**

Ce groupement doit réunir des particuliers résidant dans un secteur de 50 km autour de Rambouillet (Yvelines et Eure-et-Loir). Il sera vérifié sur place, en cas de besoin, l'accessibilité du réservoir par le gros porteur allemand (largeur des voies, des

virages, carrossabilité...). La commande pourra être passée pour un remplissage complet ou pour une quantité déterminée. Rien ne sera payé à la commande.

Dès qu'un total de commande supérieur à 20 tonnes sera enregistré, le fournisseur en sera informé et un mail préviendra de l'imminence de la livraison. Celle-ci interviendra dans les sept jours suivant le courrier électronique et le paiement sera effectué par carte ou chèque au chauffeur contre facture. **Les contrats d'exclusivité étant illicites depuis 2005, les clients ne risquent aucune poursuite légale en cas de rupture de ces contrats, d'après Denis Peyrat.**

Ce groupement d'achat a été créé spécialement pour ceux qui ne peuvent pas se passer de propane comme énergie primaire ou secondaire.

### **Pratique solidaire**

Cette solution repose avant tout sur la solidarité des consommateurs, seule manière d'échapper au diktat des propaniers qui, par leurs pratiques, augmentent considérablement la précarité énergétique des plus démunis.

Pour faire partie de ce groupement, s'adresser par e-mail à [propanevrac@googlemail.com](mailto:propanevrac@googlemail.com) ou appeler Denis Peyrat au 06.27.86.66.92.

**A.-M. R.**

---

---

---

*Pascale MESNIL*

*Mob: +33 6 61 99 36 41*

*Email: [pmesniltcp@free.fr](mailto:pmesniltcp@free.fr)*